

## ANIMATION VIE LYCÉENNE ET CULTURELLE 2024-2025

### FOIRE AUX QUESTIONS

#### Appel à projets « Animation de la vie lycéenne et culturelle » (AVLC)

##### À quoi sert l'appel à projets AVLC ?

Chaque fin d'année scolaire, la Région lance l'appel à projets « Animation de la vie lycéenne et culturelle » (AVLC) auprès des lycées du Grand Est, qui y postulent pour financer leur projet de l'année suivante.

**L'AVLC permet de soutenir deux types de projets, portés et menés par les lycées de septembre à juin, durant le temps scolaire :**

- **Le projet global d'établissement**, qui correspond au programme d'actions annuel, établi par chaque lycée en fonction de ses besoins et de ses problématiques, autour de plusieurs thématiques (Altérité, Vivre ensemble et Interculturalité - Éducation artistique et culturelle - Éducation à l'environnement - Citoyenneté et engagement - Patrimoine régional culturel, naturel et industriel - Culture scientifique et technique - Devoir de mémoire - Promotion de la santé - Éducation aux médias, à l'information et aux images - Égalité Femmes/Hommes – Laïcité - Liberté d'expression - Mieux connaître l'Europe - Valeurs éducatives du sport - Sensibilisation au handicap - Lutte contre le harcèlement, Lutte contre l'homophobie, Lutte contre le racisme et l'antisémitisme, et Lutte contre toutes autres formes de discrimination).
- **Le projet inter-établissements**, qui regroupe plusieurs lycées autour d'un même objectif, associant des élèves et professeurs de chaque lycée partenaire, autour des mêmes thématiques que le projet global.

**Un même établissement peut, chaque année, solliciter l'aide régionale pour son projet global et un projet inter-établissements.**

Pour un projet global, le montant maximal de la subvention est déterminé en fonction du nombre et de la filière des élèves du lycée, et de la situation géographique de l'établissement.

Pour un projet inter-établissements, le montant maximal de la subvention est de 10 000 €.

**La Région peut cependant être amenée, considérant l'enveloppe budgétaire dédiée à l'AVLC et le nombre de projets déposés, à attribuer un montant inférieur à celui demandé par les lycées, même si leur projet est totalement éligible.**

Une fois déterminé, le montant de la subvention ne peut changer en cours d'année scolaire.

##### Quels sont les partenaires éligibles ?

- Partenaires inscrits dans le [catalogue du Mois de l'Autre](#)
- Partenaires implantés en région (associations, artistes professionnels, médiateurs spécialisés indépendants, structures culturelles de référence, lieux institutionnels et mémoriels)

##### Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Petit matériel
- Heures d'intervention et frais de déplacement des partenaires
- Coût des entrées des élèves dans les structures (billetterie, visite guidée)

- Coût de représentations professionnelles au sein de l'établissement (spectacles, concerts...)
- Déplacement exceptionnel hors territoire régional, à condition qu'il s'inscrive dans une action liée à la découverte d'un lieu institutionnel majeur (Assemblée nationale, Sénat, Panthéon...) ou d'un lieu de mémoire (Mémorial de la Shoah, Musée des martyrs de la déportation, Musée de la Libération de Paris...). La découverte d'une de ces structures peut être complétée par celle d'un lieu culturel.
- Coût de transport des élèves (bus, train, transport en commun)

**Les voyages scolaires ne font pas partie des dépenses éligibles**, mais une exception est possible pour un séjour de 2 jours destiné à :

- Découvrir des lieux institutionnels ou mémoriels à Paris ou à Strasbourg (exemples : visite des institutions européennes et d'un lieu de mémoire et/ou d'une structure culturelle à Strasbourg ; visite de l'Assemblée nationale et d'un musée à Paris).
- Encourager la cohésion d'un groupe d'élèves autour d'une activité sportive, environnementale, culturelle... dans la région (exemple : une formation des délégués).

Les frais de séjour restent à la charge des lycées.

## Quels changements dans l'appel à projets AVLC 2024-2025 ?

Nature des projets :

- Les lycées doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable en portant une attention particulière au nombre de déplacements des élèves et aux objectifs du dispositif « Lycées en transition ».

Dépenses éligibles :

- Les lycées souhaitant mener un projet autour des Jeux paralympiques 2024 et assister à une épreuve de parasport entre le 2 et le 8 septembre peuvent utiliser la subvention AVLC pour les frais liés au déplacement.

Modalités de candidature :

- La Région a supprimé une étape dans la candidature, celle de la remise du tableau final à la rentrée de septembre, et a créé un seul document à remplir pour le descriptif du projet envisagé et le bilan.

## Candidature au titre du dispositif AVLC

### Où et quand déposer un dossier de candidature ?

Chaque lycée doit déposer son dossier en ligne, sur la [plateforme de dépôt des demandes d'aides](#), entre le **25 mars** et le **14 juin 2024**, pour son projet 2024-2025.

### Qui au sein de l'établissement peut déposer un dossier de candidature ?

Toute personne déléguée par le chef d'établissement peut déposer une demande au nom du lycée [sur la plateforme de dépôt des demandes d'aides](#), en se munissant du n° Siret et du RIB du lycée. Il en devient ainsi l'administrateur et reçoit à ce titre les mails liés au dossier, envoyés par la Région.

Si un nouvel administrateur est désigné par le chef d'établissement pour déposer la demande d'aide, celui-ci devra créer son propre compte, avec une nouvelle adresse mail et un nouveau mot de passe. L'ancien administrateur recevra alors un mail destiné à valider le rattachement du nouvel administrateur au compte du lycée. Si cette validation n'est plus possible pour une quelconque raison, le nouvel administrateur devra adresser un mail au référent de son dossier à la Région (voir rubrique « contacts » au bas de la FAQ) en lui demandant de remplacer l'adresse mail de l'ancien administrateur par celle qu'il aura choisie. Une fois le changement effectué, le nouvel administrateur en est informé par mail et peut alors déposer sa demande.

La Région conseille d'utiliser l'adresse académique du lycée (ce.xxx@ac-....fr) et un mot de passe défini et conservé par l'administration. Cela évite de modifier les coordonnées de l'administrateur à chaque changement et permet à tous les membres de l'administration du lycée d'accéder aux échanges de mails.

## De quoi est composé un dossier de candidature ?

- **Pour un projet global d'établissement**

Le dossier de candidature consiste à remplir :

- Les informations générales demandées sur la [plateforme de dépôt des demandes d'aides](#)
- Le tableau Excel à télécharger sur la plateforme, qui permet de préciser les actions envisagées [Pour information, le tableau est divisé en 2 parties : seule la partie descriptive des actions envisagées est à compléter lors de la candidature). Un modèle de tableau rempli est disponible sur la plateforme.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

- **Pour un projet inter-établissements**

Le dossier de candidature consiste à remplir :

- Les informations générales demandées sur la [plateforme de dépôt des demandes d'aides](#) ;
- Le document Word à télécharger sur la plateforme, qui permet d'indiquer les noms des lycées partenaires et de détailler les actions envisagées dans le cadre du projet.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

## Comment être sûr que le dossier de candidature a bien été transmis à la Région ?

À la dernière page du dossier de candidature, il est possible d'effectuer une dernière relecture en cliquant sur « Récapitulatif des informations saisies ». Pour que le dossier soit envoyé, l'administrateur ne doit pas oublier d'appuyer sur le bouton « Transmettre » en bas à droite de la page. Aussitôt, le récapitulatif se transforme en document PDF avec un n° de dossier, et l'administrateur reçoit un mail lui confirmant la bonne réception du dossier par la Région.

## Instruction de la candidature

### Comment se passe l'instruction du dossier de candidature ?

Les services étudient les candidatures à mesure qu'elles sont déposées sur la plateforme, valident à la fois l'éligibilité des actions proposées par les lycées et celle du montant de la subvention sollicitée.

Le lycée est ensuite informé par mail du montant de la subvention régionale proposé par les services (**juillet 2024**).

## Vote et attribution de la subvention régionale

### Quand a lieu la décision du Conseil régional ?

Le montant de la subvention régionale proposé par les services doit être validé par le vote des élus du Conseil régional lors de la Commission permanente de **septembre 2024**.

### Comment et quand suis-je informé de la décision du Conseil régional ?

À la suite du vote de la subvention régionale en Commission permanente, le lycée reçoit une attestation de démarrage du projet par mail et la notification d'attribution de la subvention par courrier (**septembre - octobre 2024**).

### Comment est versée la subvention régionale ?

La subvention régionale est versée en deux fois :

- Acompte de 75 % après réception par la Région de l'attestation de démarrage du projet, complétée et signée par le chef d'établissement (**date limite d'envoi : 11 octobre 2024**)
- Solde après validation du bilan par les services (**date limite d'envoi : 30 septembre 2025**)

## Mise en place du projet

### Quand mon projet doit-il se dérouler ?

Les projets globaux d'établissement comme les projets inter-établissements doivent se dérouler entre **septembre 2024 et juin 2025**.

### Mon projet initial ne peut se dérouler comme prévu, que faire ?

Une subvention est attribuée pour un projet défini. Mais, dans le cas de l'AVLC, les actions imaginées ne peuvent pas toujours être mises en œuvre. **Le bon réflexe est d'adapter le projet.**

Différents cas de figures peuvent se présenter :

- Toutes les actions prévues ont été menées, mais la totalité de la subvention n'a pas été utilisée OU une action ne peut pas avoir lieu quelle qu'en soit la raison. Le lycée peut :
  - Développer une action déjà prévue en la proposant à davantage de classes ou en y ajoutant un volet supplémentaire : dans la mesure où il s'agit de partenaires déjà validés, le lycée peut effectuer ces évolutions de son propre chef ;
  - Faire appel à un nouveau partenaire pour une nouvelle action : si le nouveau partenaire est inscrit dans le catalogue du Mois de l'Autre, le lycée peut effectuer le changement de son propre chef. S'il n'y figure pas, le lycée doit envoyer un mail à son référent Région en lui demandant de valider l'action et le partenaire de remplacement. Cette démarche garantit au lycée la prise en charge de ses dépenses par la Région.
- Des actions ont coûté plus cher que prévu et la totalité du projet ne peut être mise en œuvre :
  - Dans la mesure où le montant de la subvention ne peut évoluer en cours d'année, il revient au lycée de choisir les actions qui seront maintenues une fois la subvention régionale utilisée.

## Valorisation régionale du projet

### Comment puis-je valoriser mon projet à l'échelle régionale ?

Au début de l'année 2024, la Région a créé un nouvel espace de valorisation de la vie lycéenne et culturelle avec un compte Instagram dédié aux projets menés dans les lycées du Grand Est : *vielyceenne.grandest*

Tous les lycées qui mènent un projet global et/ou un projet inter-établissements sont encouragés à envoyer tout contenu photo et/ou vidéo qu'ils souhaitent mettre en avant sur ce compte Instagram, à leur référent Région, pour partage sur le compte. La Région pourra également partager les « posts » déjà publiés par les comptes Instagram des lycées / CVL / MDL.

Les lycées sont ainsi invités à suivre le compte *vielyceenne.grandest* avec celui du lycée et/ou du CVL et/ou de la MDL.

## Bilan du projet

### Pour un projet global d'établissement ?

**À la fin du projet et au plus tard le 30 septembre 2025**, le lycée complète et transmet à la Région le bilan des actions menées, en remplissant la partie « bilan » du tableau Excel utilisé pour la présentation du projet. Un modèle de bilan rempli est disponible sur la plateforme.

La Région valide le bilan et envoie au lycée une attestation de réalisation du projet, qui doit être signée et retournée **avant le 8 novembre 2025** au référent Région pour déclencher le paiement du solde.

### Pour un projet inter-établissements ?

**À la fin du projet et au plus tard le 30 septembre 2025**, le lycée complète et transmet à la Région le bilan de l'action menée (document Word disponible sur la plateforme).

La Région valide le bilan et envoie au lycée une attestation de réalisation du projet, qui doit être signée et retournée **avant le 8 novembre 2025** au référent Région pour déclencher le paiement du solde.

## Rappel du Calendrier

Lancement de l'appel à projets AVLC : **25 mars 2024**

Fin de l'appel à projets AVLC : **14 juin 2024**

Instruction des projets par les services de la Région : **avril - juillet 2024**

Mail informant les lycées du montant de la subvention proposée par les services : **juillet 2024**

Vote des subventions régionales par le Conseil régional : **septembre 2024**

Envoi (mail) aux lycées de l'attestation de démarrage du projet : **septembre 2024**

Envoi (courrier) aux lycées de la notification d'attribution de la subvention régionale : **octobre 2024**

Date limite d'envoi de l'attestation de démarrage signée par les lycées : **11 octobre 2024**

Déroulement des projets : **1<sup>er</sup> septembre 2024 - 30 juin 2025**

Date limite d'envoi du bilan : **30 septembre 2025**

Date limite d'envoi de l'attestation de réalisation du projet par les lycées : **8 novembre 2025**

## Contacts des référents Région

**Projet global d'établissement :**

- Lycées des départements 55, 57, 67, 68 : **Laurence GLOECKLER** - [laurence.gloeckler@grandest.fr](mailto:laurence.gloeckler@grandest.fr) - 03 88 15 66 87
- Lycées des départements 08, 10, 51, 52, 54, 88 : **Céline ARMSPACH** - [celine.armspach@grandest.fr](mailto:celine.armspach@grandest.fr) - 03 88 15 83 63

**Projet inter-établissements :** Céline ARMSPACH - [celine.armspach@grandest.fr](mailto:celine.armspach@grandest.fr) - 03 88 15 83 63